



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026\_72\_DA BIS

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Tarifs d'accès à la piscine des Garcins à Vif**

**Vu** la décision administrative 2026\_46\_DA laquelle est modifiée et abrogée par la présente

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs de la piscine à compter de sa réouverture le 15 juin 2026 ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**D'approuver** les tarifs d'entrée à la piscine des Garcins suivants :

	VIF	EXTÉRIEUR
<b>ENTRÉE INDIVIDUELLE</b>		
Adulte	4,00 €*	8,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	2,00 €*	4,00 €
Jusqu'à 3 ans	Gratuit	Gratuit
<b>CARTE 10 ENTRÉES</b>		
Adulte	35,00 €*	75,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	15,00 €*	35,00 €
<b>STRUCTURES DE LOISIRS ET ORGANISMES SOCIAUX**</b>		
Enfant	Gratuit	2,00 €
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Par ligne d'eau	10,00 €	15,00 €

*\* sur présentation de la carte habitant-e vifois-e en plus des autres justificatifs le cas échéant (carte étudiant, attestation France Travail ...)*

*\*\* centres de loisirs, CCAS, séjours et colonies de vacances*

La personne accompagnant un détenteur d'une carte mobilité inclusion (CMI) est exonérée du paiement du droit d'entrée. Le détenteur de la CMI paie le droit d'entrée selon les tarifs précisés ci-dessus.

**De dire** que le paiement pourra se faire en espèce, par carte bancaire ou par mandat administratif (collectivité)

**D'approuver** les modalités de création de la carte d'habitant-e vifois-e telles que définies ci-dessous :

- Les tarifs Vifois seront appliqués uniquement sur présentation de la carte d'habitant-e constituée au vu d'une demande déposée auprès des accueils situés à l'Hôtel de Ville (service population ou service vie scolaire) ou à l'espace Olympe de Gouges (accueil du CCAS).
- Le dossier sera constitué d'un formulaire disponible sur le site de la ville, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le cas échéant du livret de famille si la création de carte est demandée pour un enfant

Fait à VIF

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*